



business story
votre projet a rendez-vous
avec un expert-comptable

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES EXPERTS-COMPTABLES

Afin de valoriser l'accompagnement des créateurs et des chefs d'entreprises par la profession, chaque expert-comptable adhérant volontairement au dispositif Business Story s'engage à respecter les principes suivants :

1. Prendre contact avec le porteur de projet qui a sollicité un rendez-vous dans un délai maximal de 8 jours à compter de la demande de mise en relation.
2. Ne pas utiliser les données personnelles du porteur de projet à d'autres fins que le dispositif de Business story.
3. Offrir au porteur de projet 3 rendez-vous pour réaliser (ou faire réaliser par un collaborateur confirmé de son cabinet d'expertise comptable) une ou plusieurs prestations adaptées à la nature, l'état d'avancement et l'importance de son projet.
4. Déterminer lors du premier rendez-vous la ou les prestations qui seront réalisées à l'occasion de ces 3 rendez-vous :
 - **Prise de connaissance du projet**
 - Identification des pré-requis et des contraintes du projet
 - Information sur les tendances et perspectives du marché
 - **Viabilité du projet**
 - Définition des besoins et ressources financières
 - Etablissement des prévisions financières (prévisionnel)
 - **Recherche de financement**
 - Identification des aides
 - Assistance dans la démarche d'obtention de financements et dépôt de demandes de dossiers d'aides

- **Statut juridique, fiscal et social**
 - Aide au choix de la forme juridique
 - Aide aux choix fiscaux et sociaux
 - Assistance dans l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication de l'entreprise
 - **Mise en place de l'organisation et de la gestion de l'entreprise**
 - Répartition des rôles, information sur les obligations légales
 - Organisation administrative et comptable
 - Mise en place de tableaux de bord
5. Signer une lettre de mission avec le porteur de projet précisant le contenu et la gratuité des 3 RDV offerts proposés dans Business story.
 6. Proposer au porteur de projet (bien que ce dernier ne soit en rien contraint d'y donner suite), une poursuite de leur collaboration dans des conditions à définir dans le cadre d'une lettre de mission.
 7. Générer (par un simple clic à partir du message électronique reçu) la lettre justifiant l'entrée du porteur de projet dans le dispositif lors du premier rendez-vous.
 8. Donner au créateur ou au chef d'entreprise un avis réaliste, sincère et constructif sur la viabilité de son projet.
 9. Le cas échéant, justifier de façon explicite au porteur de projet les raisons pour lesquelles il ne peut bénéficier du dispositif compte tenu de la nature, de l'état d'avancement et des conditions du projet.
 10. Présenter les offres de partenariat nationales et/ou régionales adaptées au projet du créateur ou du chef d'entreprise.
 11. Examiner le projet du créateur ou du chef d'entreprise dans le respect des règles déontologiques de la profession notamment la confidentialité et l'indépendance.
 12. Communiquer dans son environnement professionnel habituel sur l'existence du dispositif Business story pour accompagner des porteurs de projet, notamment par le biais des éléments du Kit Communication mis à disposition sur la plateforme informatique dédiée.
 13. Veiller à donner une bonne image du dispositif et de la profession engagée dans cette action.
 14. En cas de manquement à l'un ou l'autre de ces principes, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables pourra décider d'exclure, temporairement ou définitivement, l'expert-comptable concerné du dispositif Business Story après que le Président du Conseil régional ait entendu et informé l'intéressé.